



Émissions selon la loi sur le CO₂

Précisions concernant la correction climatique

- La correction climatique des émissions de CO₂ dues aux combustibles est utilisée pour éliminer autant que possible l'influence des variations de température d'un hiver à l'autre.
- La correction climatique se calcule par le biais des degrés-jours de chauffage. Ils représentent la somme des variations journalières de la température extérieure moyenne par rapport à une température ambiante de 20 °C, les jours où la température moyenne est égale ou inférieure à 12 °C. Les degrés-jours sont calculés par MétéoSuisse pour diverses stations. La Statistique globale suisse de l'énergie de l'OFEN publie une donnée moyenne (tab. 43a, avec explications complémentaires dans l'appendice). C'est cette valeur qui est déterminante pour le calcul.

Année	Degrés-jours de chauffage (DJ)
1990	3203
1991	3715
1992	3420
1993	3421
1994	3080
1995	3397
1996	3753
1997	3281
1998	3400
1999	3313
2000	3081
2001	3256

Degrés-jours de chauffage entre 1990 et 2001. Source: Statistique globale suisse de l'énergie 2001.

- La valeur standard est de 3588. Il correspond à la moyenne des années 1970 à 1992 qui a été reprise des travaux relatifs aux perspectives énergétiques suisses (modèle de Prognos). Le choix de la valeur standard n'a que peu d'influence sur le calcul des variations.
- La correction climatique se calcule à l'aide de l'équation suivante:

$$1) \quad \text{CO}_2_{\text{corrigé}} = \frac{\text{CO}_2_{\text{effectif}} \cdot 3588}{3588 + (\text{DJ} - 3588) \cdot a} \quad a = 0,65$$

Cette équation correspond au modèle de calcul défini dans l'annexe à la directive « Mesures librement consenties visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ ».

- L'utilisation de l'équation 1) sur l'ensemble de la consommation de combustibles représente une approximation par rapport à la procédure plus détaillée, qui, pour chaque secteur responsable, fait la distinction entre la consommation d'énergie pour le chauffage des locaux et celle pour la production d'eau chaude (modèle de Prognos). Les

écarts entre les résultats obtenus par approximation avec l'équation 1) et ceux obtenus par le calcul détaillé sont minimales (< 0,5%). Pour des raisons de simplicité et de transparence, c'est l'approximation qui est utilisée.

- Le facteur $a = 0,65$ indique que la consommation d'énergie est proportionnellement inférieure aux degrés-jours. La valeur de 0,65 a été estimée en comparant les résultats obtenus par approximation avec l'équation 1) et ceux obtenus par le calcul détaillé selon le modèle de Prognos. Les années 1990 à 1999 ont été utilisées pour cette comparaison. La valeur $a = 0,65$ est inférieure à celle prescrite pour la chaleur ambiante dans l'annexe à la directive (0,75). Ceci est justifié par le fait que la somme des combustibles comprend aussi des quantités consommées à d'autres fins que pour le chauffage des locaux (p. ex. pour la production d'eau chaude ou de chaleur industrielle). Les facteurs qui s'appliquent à ces consommations sont inférieurs à 0,75. Ainsi, celui pour la chaleur industrielle vaut zéro, car il est indépendant du climat. C'est pourquoi le facteur de correction utilisé pour le total des combustibles doit être < 0,75.
- Les données par secteur responsable qui figurent dans le tableau 3 des « Émissions d'après la loi sur le CO₂ et d'après le protocole de Kyoto » ont-elles aussi subi une correction climatique selon l'équation 1).

14.10.02/14.6.07/FP

Referenz/Aktenzeichen: G265-0456